

ORGANISATION DU DISPOSITIF

« ARGENT DE POCHE »

« VERGEAL »

- NATURE DE L'ACTION

En échange d'argent de poche, des travaux d'utilité sociale sont réalisés par les jeunes dans leur propre commune.

- OBJECTIFS

- Permettre aux jeunes d'avoir de l'argent de poche
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Valoriser l'image des jeunes par le travail accompli

- PUBLIC CONCERNE

Les jeunes de 16 à 18 ans, résidents sur la commune.

- PERIODICITE

- Vacances scolaires
- Répartition maximum de 5 chantiers par mois et 30 dans l'année par jeune
- Temps d'activité d'une mission : 3 Heures

- ENCADREMENT

- Personnel communal
- Commission Jeunesse, bénévoles

- ADMINISTRATIF

- Déclaration à l'assurance par la commune de la mise en place du dispositif
- Dossier d'inscription avec autorisation parentale pour les mineurs
- Contrat de participation
- Règlement intérieur du dispositif
- Reçu de paiement de la mission
- enquête de satisfaction

Version mai 2014
Vu la commission jeunesse